



GUIDE DE L'EXAMEN

POUR LES CANDIDAT·ES
AU STATUT DE
MEMBRE CERTIFIÉ·E

ACC-A ET ACC-B

ANALYSTE DU COMPORTEMENT
CERTIFIÉ·E GRADE -A ET -B





GUIDE DE L'EXAMEN DONNANT ACCÈS AUX STATUTS DE MEMBRES CERTIFIÉ·ES ACC-A ET ACC-B

Contenu de l'examen

- L'examen est constitué de 165 questions à choix multiples.
- Chaque item comprend une vignette clinique suivie d'une question, puis de 4 choix de réponses. Une seule réponse est correcte.
- Le contenu et la durée de l'examen sont identiques pour les aspirant.es ACC-A et ACC-B.

Comment est créé l'examen ?

Notre méthodologie a été élaborée avec l'aide d'un psychométricien et d'un docimologue, experts en tests psychométriques et en QCM : Corentin Gonthier et Jean-Marc Braibant.

Toutes les personnes impliquées dans la conception et la correction des items ont reçu une formation à la conception des items par les experts. Ce sont des personnes certifiées en analyse du comportement (ACC-A ou ACC-B) depuis au moins 3 ans.

1. Référentiel de connaissances et de compétences (RCC)

Le référentiel de connaissances et de compétences (RCC) est établi par un collège d'experts, à partir d'un questionnaire rempli par des analystes du comportement certifiés français. Il s'agit d'une analyse de tâche professionnelle (job task analysis) qui interroge sur la fréquence de la mise en œuvre d'une tâche au travail, et son degré d'importance.

L'examen est élaboré à partir de la RCC établissant les connaissances et compétences minimum pour appliquer l'analyse du comportement.

2. Création des items

Puisqu'il s'agit d'un examen de certification, les items sont des questions qui testent les compétences et non les connaissances. Autrement dit, les candidat.es doivent utiliser leurs connaissances théoriques et pratiques afin de parvenir à la réponse la plus juste étant donnés les éléments transmis.

Notre méthodologie pour la création des items repose sur un processus en plusieurs étapes ; validé par les experts consultés :

- Conception des items
- Relecture
- Correction des items



GUIDE DE L'EXAMEN DONNANT ACCÈS AUX STATUTS DE MEMBRES CERTIFIÉ·ES ACC-A ET ACC-B

- Deuxième relecture
- Correction des items

3. Pré test et analyse des items

Toutes les questions d'examen sont pré-testées afin de nous assurer de leur niveau de difficulté.

Chaque examen comprend des questions en test qui ne comptent pas dans le score final des participant.es

Les items du premier examen ont reçu une double relecture par l'un des experts et une analyste du comportement certifiée.

L'analyse est réalisée par un logiciel spécialisé (logiciel AMC), et permet de vérifier la qualité des items : notamment, leur niveau de difficulté et de discrimination (c'est à dire: est-ce que l'item est réussi par les personnes qui ont eu les scores les plus élevés à l'examen?).

Les items pré-testés qui sont apparus « mauvais » (trop difficiles ou ayant eu une mauvaise discrimination) suite à l'analyse sont corrigés afin de pouvoir être utilisés dans un prochain examen. Les items de bonne qualité psychométrique sont conservés.

Inscription à l'examen

- **Conditions d'inscription :**
 - Les personnes qui se présentent à l'examen ACC-A doivent posséder un diplôme de niveau 7 ou +, avoir terminé un cursus théorique validé par l'ABAI et justifier de 1500 heures de pratique supervisée à hauteur de 5% (cf guide supervision).
 - Les personnes qui se présentent à l'examen ACC-B doivent posséder un diplôme de niveau 6 ou +, avoir terminé un cursus théorique validé par l'ABAI et justifier de 1000 heures de pratique supervisée à hauteur de 5% (cf guide de supervision).
- **Modalités d'inscription :** A partir de 2025, l'inscription à l'examen se fait depuis le compte ONPAC de l'aspirant.e
- **Les frais d'inscription** sont révisés chaque année, ils sont publiés au moment de l'ouverture de l'inscription.



GUIDE DE L'EXAMEN DONNANT ACCÈS AUX STATUTS DE MEMBRES CERTIFIÉ·ES ACC-A ET ACC-B

Modalités d'organisation de l'examen

- Actuellement une session par an est organisée, en octobre.
- L'examen a lieu en présentiel, sur papier. Il comporte 165 questions, et dure 4 heures.
- En amont de l'examen, les candidat.es signent une charte qui les engage à respecter les règles liées à l'examen. Celles-ci concernent notamment :

Correction des sujets et validation des résultats

- Les sujets sont scannés et traités de manière automatisée (ce qui garantit qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie) par un logiciel spécialisé (AMC). Le score est également établi par le logiciel.
- Détermination du cut-off score et validation des résultats
 - Le cut-off score, ou seuil de réussite, est la note minimale que les candidat.es doivent obtenir pour réussir l'examen.
 - Ce score est déterminé en fonction de la moyenne des résultats des personnes qui ont passé l'examen et peut varier chaque année en fonction des performances globales des candidat.es.
 - Ce score est déterminé en fonction du niveau de certification et des qualifications minimum requises pour pratiquer l'analyse du comportement (RCC) à un haut standard.
 - Enfin, ce score est validé par le Conseil d'Administration (CA).

Remarque : Le critère de validation ne peut se limiter à la moyenne obtenue dans chaque domaine de compétences car le RCC correspond au contenu **minimum** devant être maîtrisé pour connaître la science comportementale et donc pratiquer l'analyse du comportement.

Un score trop faible permettrait à des personnes non compétentes d'exercer la profession, peut-être au détriment des bénéficiaires ; tandis qu'un score trop élevé empêcherait des personnes compétentes d'obtenir la certification.

- Le score limite (cut-off) est différent selon la certification visée par le.la candidat.e (ACC-A ou ACC-B). Les exigences de réussite sont plus élevées pour l'obtention de la certification ACC-A.

Remarque : le seuil qui s'applique est celui qui correspond à la certification visée par le.la candidat.e. Un.e aspirant.e à la certification ACC-A qui échouerait à l'examen ne



GUIDE DE L'EXAMEN DONNANT ACCÈS AUX STATUTS DE MEMBRES CERTIFIÉ·ES ACC-A ET ACC-B

pourrait pas prétendre à accéder à la certification ACC-B, quel que soit le score obtenu à l'examen. Celui-ci restera confidentiel.

Transmission des résultats

- Les personnes ayant passé l'examen seront prévenues individuellement par email du résultat dans un délai de 30 jours après la date de la passation. Si après ce délai elles n'ont toujours rien reçu, elles devront contacter l'administration de l'ONPAC par email (contact@onpac.fr) afin de signaler leur situation.
 - Si l'examen est réussi, seule la notification de réussite sera communiquée, sans autre information complémentaire.
 - Si l'examen est échoué, une information plus détaillée spécifiant les résultats domaine de compétence par domaine de compétence sera communiquée.
 - Aucune autre information concernant les résultats ne sera transmise.
- Dans un délai de 2 mois après l'examen : les diplômes sont envoyés par courrier postal. Les personnes ayant réussi l'examen ont alors accès à un compte de *membre adhérent certifié* sur le site de l'ONPAC et apparaissent dans le listing des membres certifiés. Ils sont dispensés des frais d'adhésion jusqu'au prochain renouvellement de la certification (janvier de l'année suivante).

Recours

Si des irrégularités dans les conditions d'examen (par exemple, un mauvais éclairage, des bruits perturbateurs, ...) sont constatées, elles peuvent faire l'objet d'un recours auprès de l'ONPAC.

Les notes d'examen, le contenu, les questions, les réponses, les procédures, les délais, les frais et les exigences ne peuvent pas faire l'objet d'un recours.

En cas de contestation, le recours doit être envoyé par email (à l'adresse contact@onpac.fr) et indiquer clairement le motif de la contestation. Si le Conseil d'Administration de l'ONPAC considère que la contestation est justifiée, celle-ci sera examinée par le CA dans un délai d'un mois.

L'équipe de l'ONPAC